

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Communes de La Couronne, Rouillet-Saint-Estèphe et Mouthiers-sur-Boème  
En et Hors agglomération**

**Sens unique dans le sens de la course, Interdiction de stationner  
et Interruption de circulation**

**Routes départementales :  
D35 du PR 1+0290 au PR 3+0570  
D103 du PR 9+0830 au PR 12+0384  
D42 du PR 7+0620 au PR 9+0440**

**et sur les voies communales  
Route de la Grande Rivière, Route du Moulin d'Auguy,  
Route du Moulin d'Auguy au Breuil**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024\_02504\_T**

Le Président du Conseil départemental de la Charente,  
le Maire de La Couronne,  
le Maire de Rouillet-Saint-Estèphe  
le Maire de Mouthiers-sur-Boème

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-29 à 32, R. 411-25 et suivants, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le code du sport article A. 331-37 à A. 331-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu la demande de **C.O.Couronnais** 8 Avenue de Concordia 16400 LA COURONNE, en date du 09/07/2024

Considérant qu'en raison du déroulement de plusieurs courses cyclistes et pour assurer la sécurité des usagers sur les routes départementales :

- D35 du PR 1+0290 au PR 3+0570
- D103 du PR 9+0830 au PR 12+0384
- D42 du PR 7+0620 au PR 9+0440

et sur les voies communales Route de la Grande Rivière, Route du Moulin d'Auguy, Route du Moulin d'Auguy au Breuil,  
le dimanche 15/09/2024, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

Le dimanche 15/09/2024 08 H 30 à 18 H 00, sur les routes départementales D35, D103, D42 et sur les voies communales Route de la Grande Rivière, Route du Moulin d'Auguy, Route du Moulin d'Auguy au Breuil, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Un sens unique est institué dans le sens de la course (La Couronne vers Roullet-Saint-Estèphe),

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les voies publiques du circuit emprunté pour la course.

La circulation sera interrompue par piquets K10 le temps du passage de la course par périodes n'excédant pas le temps du passage des cyclistes.

### **Article 2**

Les mesures de restrictions de circulations précédentes ne pourront être appliquées par le pétitionnaire, que si l'épreuve sportive a été validée par un récépissé de déclaration.

### **Article 3**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de C.O.Couronnais (Mr COTTINET - 06 22 16 50 52). La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de La Couronne, Roullet-Saint-Estèphe et Mouthiers-sur-Boëme, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,  
les Maires des communes de La Couronne, Roulet-Saint-Estèphe et Mouthiers-sur-Boëme,  
le Directeur départemental de la sécurité publique,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Couronne, le 27/07/24

Fait à MONTMOREAU, le 25 JUIL. 2024



**Maire de La Couronne**

Le Conseiller Municipal  
Par délégation  
Laurent ALVAREZ

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE  
Agence Départementale de l'Aménagement  
de Montmoreau  
16 Rue du Canal - BP 10002  
16190 MONTMOREAU  
Tél. 05 16 09 50 34

ADA MONTMOREAU  
Responsable du secteur Ouest  
Sébastien GOUVILLEAU

Fait à Roulet-Saint-Estèphe, le

16 JUIL. 2024

le Maire de Roulet-Saint-Estèphe



POUR LE MAIRE  
Adjoint Délégué

Fait à Mouthiers-sur-Boëme, le

23 JUIL. 2024

le Maire de Mouthiers-sur-Boëme

